

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11-A, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE  
L-2227 LUXEMBOURG

A-1205/93-26

AVIS

sur

le projet de règlement grand-ducal fixant le nombre des emplois des différentes fonctions du cadre fermé pour la carrière de l'ingénieur-technicien à l'Administration de l'Aéroport

Par dépêche du 28 avril 1993, Monsieur le Ministre des Transports a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Il a pour but de porter de deux à trois le nombre des ingénieurs techniciens inspecteurs principaux à l'administration de l'Aéroport, ceci en exécution des articles 14 et 16 de la loi modifiée du 28 mars 1986 portant harmonisation des conditions et modalités d'avancement dans les différentes carrières des administrations et services de l'Etat.

D'après l'exposé des motifs accompagnant le projet, la modification proposée "s'impose suite à l'engagement de quatre fonctionnaires supplémentaires dans la carrière de l'ingénieur technicien".

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas de remarque particulière à présenter, et elle marque donc son accord avec le projet sous avis, dont le texte n'appelle pas d'observation.

Ainsi délibéré en séance plénière le 13 mai 1993.

Le Secrétaire,

Le Président,

